

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétairetrésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 15 décembre 2021, a été adopté le règlement no 282 ayant pour titre « Règlement 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts ». Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 17e jour du mois de décembre 2021.

Claude Dahl, Directeur général et secrétaire-trésorier MRC des Basques